

Entente
de bassin

37

**Abrinord**

MRC des Pays-d'en-Haut

Plans de renaturalisation des
bandes riveraines des
terrains de golf de la MRC
incluant un programme
de sensibilisation

Le bassin versant
de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²
7 MRC, 36 municipalités
175 000 habitants
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité

298 rue Labelle, bureau 109, Saint-Jérôme, Qc, J7C 3A4
450.432.8490 | info@abrinord.qc.ca



Entente de bassin versant Numéro 36

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

La MRC des Pays-d'en-Haut,
Ci-après appelée le promoteur

Et

Club de golf l'Estérel;
Municipalité d'Estérel;

Club de golf Balmoral;
Municipalité de Morin-Heights;

Golf Piedmont;
Municipalité de Piedmont;

Club de golf Alpine;
Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle;
Club de golf Le Chantecler;
Golf Hôtel Le Chantecler;
Golf Mont-Gabriel;
Ville de Sainte-Adèle;

Ci-après appelés les partenaires

Et

L'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),

Ci-après appelé le facilitateur

Concernant

La réalisation du projet d'implantation de « Plan de renaturalisation des bandes riveraines des terrains de golf de la MRC des Pays-d'en-Haut incluant un programme de sensibilisation pour les golfeurs », dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière du Nord.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Plans de renaturalisation des bandes riveraines des terrains de golf de la MRC des Pays-d'en-Haut incluant un programme de sensibilisation pour les golfeurs

Nom du promoteur et responsable du projet:

MRC des Pays-d'en-Haut
Joël Badertscher, Conseiller en environnement
1014 rue Valiquette,
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Noms des partenaires et responsables:

- Club de golf l'Estérel, **Shawn Zarbatany, Copropriétaire;**
- Municipalité d'Estérel, **Jean-Pierre Nepveu, Maire;**

- Club de golf Balmoral, **Jean Savard, Directeur général;**
- Municipalité de Morin-Heights, **Tim Watchorn, Maire;**

- Golf Piedmont, **Jean Côté, Copropriétaire;**
- Municipalité de Piedmont, **Clément Cardin, Maire;**

- Club de golf Alpine, **Sylvain Lacerte, Surintendant;**
- Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, **Jean-François Laniel, Directeur général;**
- Club de golf Le Chantecler, **Lucie Preston, Directrice générale;**
- Golf Hôtel Le Chantecler, **Benoit Labelle, Directeur Général;**
- Golf Mont-Gabriel, **Martin Lavallée, Directeur général;**
- Ville de Sainte-Adèle, **Réjean Charbonneau, Maire ;**

Responsable du projet (facilitateur) :

Ruth Paré, chargée de projet PDE

Collaborateurs du projet (volet outils de sensibilisation):

Comité développement durable des Laurentides comprenant :

- Abrinord
- Accord Laurentides
- AGIR pour la Diable
- CRE Laurentides
- SADC des Laurentides

Résumé du projet :

En 2007, la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait son règlement 185-2007 modifiant son schéma d'aménagement révisé dans l'optique de renforcer les dispositions applicables à la protection des rives, des lacs, des cours d'eau et des milieux humides. Ce règlement implique que sur une « rive qui n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser [...] avec des végétaux indigènes (incluant des herbacées, des arbustes et des arbres), et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux ». De plus, une bande riveraine de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30% ou 15 mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30% doit être laissée à l'état naturel.

Les golfs de la région sont également tenus de respecter la réglementation relative à la protection de la bande riveraine. Toutefois, puisque le golf est un moteur économique important pour notre région, la réglementation originale doit être adaptée à la jouabilité du golf. C'est dans cette optique que la MRC des Pays-d'en-Haut a initié un projet avec les golfs en 2009 afin de convenir des Plans de renaturalisation sur mesure pour les rives des plans d'eau sur les terrains de golf.

En 2010, la MRC a adopté le règlement 226-2010 entré en vigueur le 8 décembre 2010, qui stipule que « sur l'ensemble des terrains de golf localisés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, la renaturalisation des rives des plans d'eau qui y sont présents est nécessaire pour compléter la protection de l'intégralité du réseau hydrique. Ainsi, de façon générale, toutes les rives devront être renaturalisées sur une distance minimale de dix (10) mètres à partir de la ligne des hautes eaux de tout plan d'eau (lac, étang et cours d'eau) ayant un lien hydrologique (naturel ou non) avec le réseau hydrique. »

Cependant, lorsque la jouabilité d'une ou de quelques parties du parcours de golf ne pourra pas être garantie par cette norme, une dérogation mineure pourra être accordée par la municipalité locale en fonction du respect des particularités précisées dans les plans de renaturalisation uniques à chacun des golfs.

Les golfs sont également invités à intégrer un programme de sensibilisation auprès de leur clientèle. Pour ce faire, le comité développement durable des Laurentides met à leur disposition divers outils de sensibilisation (panneau d'interprétation sur la bande riveraine, affichette pour les voitures, etc.).

De plus, certaines mesures de contrôle des sédiments pourraient être installées selon les besoins des sites (ex. : bassins de sédimentation).

Les partenaires doivent procéder à la réalisation de ce projet dans un délai de deux ans suivant la signature de cette entente.

Autres considérations :

Les plans de renaturalisation des rives sont le résultat d'une négociation entre la MRC Pays-d'en-Haut et les golfs de son territoire. Chaque plan représente un exemple de conciliation entre les sphères « économie » et « environnement » du développement durable. Le compromis obtenu est perfectible; il s'agit en fait du fruit des concessions accordées par les deux parties susmentionnées.

Veillez noter que le ralentissement du jeu a été considéré comme essentiel dans la préparation des plans. En effet, lors des visites terrains, les surintendants ont indiqué les impacts d'une bande riveraine sur la jouabilité du golf : les joueurs cherchent leur balle lorsqu'elle tombe en terrain végétalisé. Cette habitude ralentit le jeu, et peut entraîner d'importants retards sur les départs prévus au cours de la journée, voire même l'annulation des derniers départs. Par conséquent, les endroits particulièrement sensibles ou susceptibles d'entraîner de pareilles situations ont été considérés différemment et se sont vus allouer une plus grande marge de manœuvre.

Localisation du projet :

Les terrains de golf des partenaires, lesquels sont inclus dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectifs spécifiques du PDE :

- D'ici 2013, que les acteurs de l'eau concernés aient et maintiennent des bandes riveraines conformes à la réglementation existante en bordure d'au moins 80% des cours d'eau et lacs habités (objectif 26) : Mener des actions d'information-sensibilisation; Instaurer une réglementation sur les bandes riveraines; Créer des projets-pilotes en milieu privé.
- D'ici 2011, que les acteurs de l'eau concernés développent et promeuvent des outils de communication ciblés visant à sensibiliser les gens à la préservation de l'eau et favorisant les changements de comportements (objectifs 53) : Créer et diffuser de la documentation ciblée (guides, articles, dépliants, etc.); Documenter et diffuser l'importance économique, écologique et sociale de l'eau.
- Dès 2010, que les acteurs de l'eau concernés entament un processus de changement dans le milieu récréotouristique et de villégiature pour adopter une approche plus « verte » qui intègre davantage les préoccupations environnementales (objectif 69) : Mener des actions d'information-sensibilisation; Mettre en place des mesures incitatives.
- Dès 2011, que les acteurs de l'eau concernés mettent en place des moyens de mitigation pour diminuer l'impact des activités récréotouristiques sur l'eau et les écosystèmes (objectif 70) : Mettre en place un programme de réduction et



d'atténuation des impacts; Instaurer une réglementation pour limiter les impacts des activités.

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 26 : Nombre de terrains de golf ayant une bande riveraine réglementaire à son plan de renaturalisation; Nombre de kilomètres de bandes riveraines additionnels.
- Objectif 53 : Nombre d'outils de communication utilisés.
- Objectif 69 : Nombre d'initiatives amorcées.
- Objectif 70 : Programme de réduction et d'atténuation des impacts mis en place; Nombre d'acteurs et de types d'activités encadrées; réglementation mise en place.

Données transférables :

Le promoteur et ses partenaires donnent le « droit » de diffusion et d'utilisation du présent projet à Abrinord (possibilité de le diffuser sur son site internet, de transmettre le résumé à d'autres acteurs qui voudraient créer un projet similaire).

Le promoteur et ses partenaires s'engagent à transmettre leur plan d'évaluation et les données relatives au projet à Abrinord.

Date de début:

Avril 2011

Date de fin:

Sans fin prévue

Dépense prévisionnelle (coût) :

Non déterminé

Rôles du promoteur :

MRC des Pays-d'en-Haut : Réalisation des Plans de renaturalisation; Faciliter la mise en place des Plans de renaturalisation; Intégrer les Plan de renaturalisation dans un cadre réglementaire; Assurer l'application de la réglementation auprès de ses municipalités; Remettre des outils de sensibilisation aux golfs; Remettre un bon d'achat pour l'acquisition de végétaux à la Pépinière Rustique.

Rôles des partenaires :

Club de golf l'Estérel, Club de golf Balmoral, Golf Piedmont, Club de golf Alpine, Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle, Club de golf Le Chantecler, Golf Hôtel Le Chantecler, Golf Mont-Gabriel : Réaliser la renaturalisation des rives sur leurs terrains de golf selon les Plans de renaturalisation; Contribuer à la sensibilisation de la clientèle par l'entremise des outils développés; Intégrer des mesures de contrôle des sédiments selon les besoins des sites.

Mars 2011

Municipalité d'Estérel, Municipalité de Morin-Heights, Municipalité de Piedmont, Ville de Sainte-Adèle : Appuyer la mise en œuvre des Plans de renaturalisation préparé par la MRC des Pays-d'en-Haut; Intégrer les Plans de renaturalisation dans un cadre législatif municipal; Assurer l'application de la réglementation.

Par ailleurs, les plans de renaturalisation des rives ne doivent pas avoir pour effet de soustraire les golfs à d'autres exigences règlementaires municipales; ils ne doivent pas contrevenir à la législation locale et aux ententes qui ont déjà été signées avec les golfs, le cas échéant.

Rôles du facilitateur :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord. Le facilitateur agit ici en collaboration avec le promoteur et les partenaires à la mise en œuvre du projet et supporte le projet dans la mesure de ses moyens (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Le facilitateur assurera une certaine promotion du projet au sein de la communauté. Le facilitateur remettra à chacun des clubs de golfs un CD avec les outils de sensibilisation développés (panneau d'interprétation sur la bande riveraine, affichette pour les voitures de golf).

Programme de suivi :

Les municipalités réaliseront un suivi du projet vis-à-vis l'application de la réglementation. À partir de juin 2011, les règlements de zonage municipaux auront été modifiés et l'obligation de s'y conformer entrera en vigueur. Au plus tard, le 5 avril 2013, l'ensemble de mesures devra être réalisé.

A. OBJET DE L'ENTENTE

La présente a pour objet d'officialiser l'engagement du promoteur et des partenaires à l'effet de réaliser un projet correspondant à plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

B. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque le projet visé est complété.

Il est envisagé que le suivi de la renaturalisation se poursuive d'année en année.

C. ENGAGEMENT DU PROMOTEUR ET DES PARTENAIRES

Le promoteur et ses partenaires s'engagent à réaliser le projet selon les règles de l'art et de tout mettre en œuvre afin d'améliorer et de préserver la qualité et la quantité de l'eau ainsi que les habitats aquatiques et riverains de son territoire. Ils s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada, notamment l'obtention des autorisations et permis requis nécessaires à la réalisation du projet.

D. ENGAGEMENT DU FACILITATEUR

Le facilitateur s'engage à annoncer l'entente de bassin et le projet qui en découle sur son site web. L'entente et le projet pourront également faire l'objet de toute autre promotion de la part de l'une ou l'autre des parties, dans la mesure où un accord préalable intervient entre les parties sur la teneur de ladite promotion.

Le facilitateur s'engage à compiler les résultats du suivi du projet et à les diffuser ainsi que toute information susceptible d'en souligner les impacts auprès de la population.

E. RESPONSABILITÉ DU FACILITATEUR

Le facilitateur n'assumera aucune responsabilité à l'égard de la réalisation du projet entrepris par le promoteur et ses partenaires dans le cadre de cette entente. Le facilitateur n'est pas tenu de remplacer ou de les aider en cours de projet. Par contre, le facilitateur pourra intervenir dans la coordination des efforts des partenaires et du promoteur.

F. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTENTE

- Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire, l'un envers l'autre, dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux;
- Les parties conviennent que des modifications pourraient être apportées dans les étapes et mécanismes de fonctionnement de la présente entente, avec l'accord de chacune des parties, aux fins de s'adapter aux circonstances;

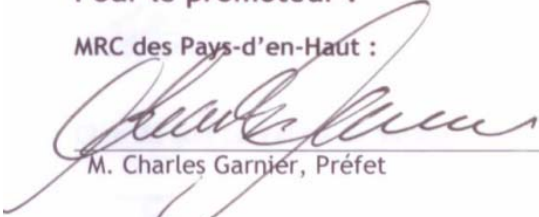


- Les parties conviennent de procéder périodiquement à l'évaluation des interventions réalisées dans le cadre de la présente entente;
- Les signataires ne diffuseront pas les informations qui leur seront transmises sous le sceau de la confidentialité par les partenaires éventuels du projet;
- Les signataires acceptent que les documents remis, y compris le présent contrat (étude, plan d'intervention et bilan) soient rendus publics;
- Les signataires consentent le droit à l'autre de se retirer unilatéralement de cette entente, et ce, à tout moment.

SIGNATURES

Pour le promoteur :

MRC des Pays-d'en-Haut :



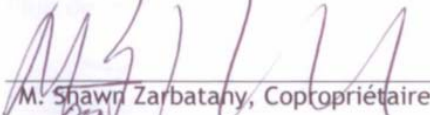
M. Charles Garnier, Préfet

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Pour les partenaires :

Club de golf l'Estérel :



M. Shawn Zarbatany, Copropriétaire

Lieu - Date

*Modifier le Plan de renaturalisation
Selon jouabilité: Trou 12-16.*

Municipalité d'Estérel :



M. Jean-Pierre Nepveu, Maire

Lieu - Date

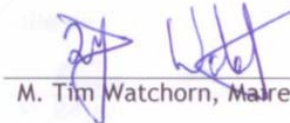
Club de golf Balmoral :

M. Jean Savard, Directeur général

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Municipalité de Morin-Heights :

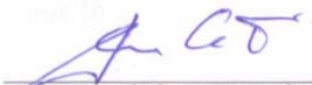


M. Tim Watchorn, Maire

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Golf Piedmont :



M. Jean Côté, Copropriétaire

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Municipalité de Piedmont :



M. Clément Cardin, Maire

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

SIGNATURES

Club de golf Alpine :



M. Sylvain Lacerte, Surintendant

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle :

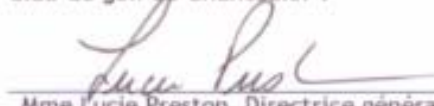


M. Jean-François Laniel, Directeur général

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Club de golf Le Chantecler :

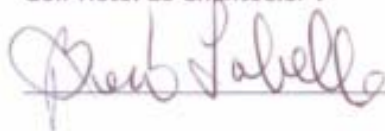


Mme Lucie Preston, Directrice générale

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Golf Hôtel Le Chantecler :



Sainte-Adèle 9 avril 2011

Lieu - Date

Golf Mont-Gabriel :

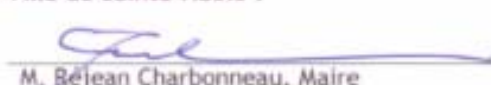


M. Martin Lavallée, Directeur général

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Ville de Sainte-Adèle :

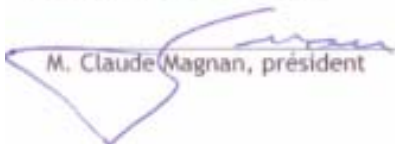


M. Réjean Charbonneau, Maire

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date

Pour le facilitateur :



M. Claude Magnan, président

Sainte-Adèle, le 5 avril 2011

Lieu - Date